

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Convention d'objectif et financement
de la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
(2022-2025). Plan d'investissement pour l'accueil du jeune (PIAJE)-
Equipements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service.
Prolongation d'utilisation des fonds (2026)

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 n°36/2020, permettant de déléguer à Monsieur Le Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la décision n° 2023/041 du 18/07/2023.


Considérant la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Val d'Oise n° 2022-387 signée le 30/12/2022 pour une durée de 3 ans (2022 à 2025).


Considérant que la Convention d'objectifs et de financement « Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant -équipements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service » du Multi Accueil Les Petits Loups intervenue entre la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (2022-2025), définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour les équipements d'accueil du jeune enfant (PIAJE) financés par la prestation de service.

Considérant les objectifs poursuivis par le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant prévoit de mettre en œuvre un nouveau plan d'investissement en faveur des structures petite enfance afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil, en particulier dans les zones de tension entre l'offre et la demande et dans les territoires prioritaires.

Considérant la décision de la CAF du Val d'Oise du 27/11/2025 d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2026 pour l'utilisation de la subvention d'investissement de fonds nationaux, allouée par la commission d'action sociale de la CAF du Val d'Oise du 29/09/2022 pour la transplantation avec extension du multi accueil les P'tits Loups.

Le Maire décide,

-  De signer l'avenant n° 2025-1 à la convention d'objectif et financement – Plan d'investissement pour l'accueil du jeune (PIAJE) équipement d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service entre la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

-  L'avenant prend fin le 31/12/2026.

✚ De rendre compte de cette décision, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 31 mars 2026
Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

